



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
23 Fraternité*

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 50
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le 23/09/2024

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver en pièce jointe l'arrêté ministériel de reconnaissance d'aléas climatiques défavorables ayant engendré des pertes de production qui devra être affiché dans votre mairie *a minima* du 01 octobre au 01 novembre 2024.

En effet, votre commune fait partie des communes reconnues pour avoir subi des pertes par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture du 22 décembre 2023, en raison de la sécheresse 2023 pour la période allant du 15 avril au 15 juillet 2023. Cet aléa climatique a engendré des pertes de récolte sur le lin fibre.

Pour votre bonne information et celle de vos producteurs, sachez que les demandes d'indemnisation des exploitants agricoles non assurés devront être effectuées obligatoirement par voie **dématérialisée** sur le portail **ALEANAT** pendant la période de télédéclaration des demandes fixée du **01 octobre au 01 novembre 2024**. Les procédures d'accès et d'inscription à la télédéclaration sont disponibles sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/
Economie-Agricole/Calamites-agricoles](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles)

Vous y trouverez également pour votre bonne information, le communiqué de presse que nous avons fait paraître sur le site ci-dessus indiqué et les autres pièces officielles (arrêtés de reconnaissance, liste des communes reconnues, diaporama d'aide à la déclaration, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la chef du service de l'économie agricole

Perrine COULOMB

**À remplir par la mairie et à retourner à la DDTM, Service de l'économie agricole
par mail (ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous**

Date de début d'affichage : 30/09/2024

Tampon

Date de fin d'affichage : 4/11/2024

